

**Arrêté n°RA-23/1966
prorogeant l'arrêté n°RA-23/1770**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L'ARSENAL et RUE DES BONS ENFANTS

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie)

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

VU l'arrêté n°RA-23/1770 en date du 28/09/2023

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

CONSIDÉRANT le réaménagement de la rue et reprise de fouilles,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

L'arrêté municipal n°RA-23/1770 du 28/09/2023, relatif aux restrictions de circulation RUE DE L'ARSENAL, de la PLACE DE LA CONCORDE jusqu'à la RUE DE LA LOI et RUE DES BONS ENFANTS, de la RUE DU COUVENT jusqu'à la RUE DES BOUCHERS, est prorogée jusqu'au 23/11/2023.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°RA-23/1770, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 24/10/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION :

- Monsieur Anthony THIEBO (Ville de Mulhouse - 425)
- Monsieur Thomas NEEB (PONTIGGIA)
- Madame la Maire

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du

présent document.